



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/8544
2 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
Point 58 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Amre MOUSSA (Egypte)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES	3 - 8	3
A. Discussion générale	3 - 7	3
B. Projet de résolution	8	5
III. ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX REFUGIES DU PAKISTAN ORIENTAL PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET ASSISTANCE HUMANITAIRE DES NATIONS UNIES AU PAKISTAN ORIENTAL	9 - 17	6
A. Discussion	9	6
B. Projets de résolution	10 - 17	6
IV. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION	18	11

I. INTRODUCTION

1. A sa 1939ème séance, le 25 septembre 1971, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission l'examen du point 58 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés". La Commission a examiné ce point à ses 1874ème et 1875ème séances, le 17 novembre 1971 (voir sect. II). La Commission a consacré ses 1876ème, 1877ème et 1879ème séances, les 18, 19 et 22 novembre, à l'examen de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental par l'intermédiaire du Centre des organismes des Nations Unies et de l'assistance humanitaire des Nations Unies au Pakistan oriental, et elle a entendu les déclarations faites par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en sa qualité de "point central", pour la coordination de cette assistance et par le Sous-Secrétaire général chargé de l'Opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental (voir sect. III).

2. A la 1874ème séance de la Commission, le Haut Commissaire a fait une déclaration^{1/} sur ses activités ordinaires, en sus du rapport écrit qu'il avait soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social^{2/}. Il a indiqué que les problèmes de la majorité des réfugiés dont le Haut Commissariat est habilité à s'occuper avaient été résolus d'une façon ou d'une autre. Il a souligné les conséquences, notamment sur le plan financier, de l'augmentation du nombre des réfugiés en Afrique. Il s'est déclaré heureux du soutien grandissant accordé aux travaux du Haut Commissariat ainsi que de l'accroissement du nombre des gouvernements qui contribuaient au programme d'assistance et avaient adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 à cette convention. Le fait que le HCR participait au processus de programmation par pays et à l'élaboration des projets de développement dans les régions où étaient implantés des réfugiés, et qu'il pourrait, si cela était nécessaire, participer financièrement à ces projets, aiderait à consolider l'établissement rural des réfugiés en Afrique et élargirait le domaine de la coopération avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies.

^{1/} Un résumé de cette déclaration figure dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.3/SR.1874).

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 12 (A/8412) et Supplément No 12A (A/8412/Add.1).

II. RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

A. Discussion générale^{3/}

3. Des délégations ont exprimé au Haut Commissaire leur satisfaction devant les efforts qu'il avait faits pour aider à trouver des solutions permanentes aux problèmes des réfugiés, et leur entière confiance quant à la manière dont il s'était acquitté de son rôle humanitaire d'assistance et de protection à l'égard des réfugiés. Elles ont mis l'accent sur le rapatriement librement consenti et sur le rôle que le Haut Commissaire pouvait être appelé à jouer, en offrant ses bons offices, pour faciliter la réadaptation, dans leur pays d'origine, de groupes de réfugiés qui étaient retournés volontairement dans leur pays natal.

4. Des délégations ont souligné l'importance qu'elles attachaient au rôle de protection qui incombaient au Haut Commissaire. Certains représentants se sont félicités des nouvelles adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967, qui définissent le statut juridique des réfugiés. De nombreuses délégations ont exprimé l'espoir que cette tâche serait poursuivie dans cet esprit humanitaire qui caractérisait les travaux du Haut Commissaire.

5. C'est avec regret qu'il a été pris note de l'augmentation du nombre de réfugiés en Afrique, notamment des réfugiés en provenance de territoires coloniaux. Tout en reconnaissant que le Haut Commissaire n'avait pas compétence pour s'occuper des causes du problème des réfugiés, de nombreuses délégations ont exprimé l'espoir qu'il serait mis fin au système colonial qui produisait ces réfugiés.

6. Il a été fait mention du rôle constructif du Bureau pour le placement et l'éducation des réfugiés africains de l'Organisation de l'unité africaine, qui travaille de concert avec les services sociaux créés avec l'assistance du Haut Commissariat pour essayer de résoudre les problèmes particuliers posés par les réfugiés individuels, notamment dans les zones urbaines. On s'est félicité de l'intérêt actif que portait le Haut Commissaire à l'éducation des réfugiés, et on a souligné combien était importante la coopération d'organisations non gouvernementales travaillant avec bonne volonté, en dehors de toute considération d'ordre politique, à l'accomplissement de la tâche humanitaire du Haut Commissaire.

3/ Voir A/C.3/SR.1874 et 1875.

7. Des délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'accroissement du nombre des pays qui participaient au financement du programme d'assistance et l'augmentation du montant des contributions versées par certains d'entre eux. Quelques délégations ont réitéré l'espoir de voir le programme entièrement financé à l'aide de fonds provenant de sources gouvernementales.

B. Projet de résolution

8. Au cours de la discussion, un projet de résolution a été présenté par le Danemark au nom des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Iran, Islande, Kenya, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Turquie, Yougoslavie et Zaïre (A/C.3/L.1883). Par la suite, la Belgique, le Dahomey, le Lesotho, le Liban, le Libéria, le Maroc, le Niger, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Togo et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le représentant du Ghana a présenté un amendement oral, qu'il a retiré par la suite. Le représentant du Danemark, parlant au nom des auteurs du projet de résolution, a accepté, avec une légère modification, l'amendement proposé par l'Arabie Saoudite (A/C.3/L.1884). Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté à la 1875ème séance (voir par. 18, projet de résolution I).

III. ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX REFUGIES DU PAKISTAN ORIENTAL
PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
ET ASSISTANCE HUMANITAIRE DES NATIONS UNIES AU PAKISTAN ORIENTAL

A. Discussion^{4/}

9. Après avoir achevé l'examen du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur ses activités ordinaires, la Troisième Commission a, à sa 1876ème séance, le 18 novembre, entendu une déclaration faite par le Haut Commissaire en sa qualité de "point central" pour la coordination de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde et par leur intermédiaire. A sa 1877ème séance, le 19 novembre, la Commission a également entendu une déclaration du Sous-Secrétaire général chargé de l'opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental. La Commission a consacré ses 1876ème à 1879ème séances à un examen approfondi de ces deux opérations.

B. Projets de résolution

10. A la 1877ème séance, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (A/C.3/L.1885) au nom de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas. Par la suite, la Suède s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport qu'a fait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur ses activités en tant que Centre de coordination de l'assistance internationale fournie pour porter secours aux réfugiés du Pakistan oriental se trouvant en Inde,

Prenant acte également du rapport qu'a fait le Secrétaire général sur le Programme d'assistance de l'Organisation des Nations Unies visant à porter secours à la population du Pakistan oriental,

Désireuse de rendre hommage au Secrétaire général et au Haut Commissaire pour les réfugiés et à leurs collaborateurs pour les travaux qu'ils ont accomplis dans des conditions difficiles,

4/ Voir A/C.3/SR.1876 à 1879.

Profondément préoccupée par l'ampleur des souffrances humaines auxquelles la crise au Pakistan oriental a donné lieu et par les conséquences que celle-ci pourrait avoir,

Préoccupée également par le lourd fardeau imposé à l'Inde et par les effets perturbateurs de l'ensemble de la situation sur le processus de développement économique et social dans la région,

Notant avec satisfaction la rapidité et la générosité avec lesquelles la communauté internationale a répondu aux besoins qu'a suscités la crise, et en particulier les efforts qu'ont déployés les organisations non gouvernementales en vue de réunir des fonds destinés à porter secours aux victimes,

Reconnaissant que le rapatriement volontaire est la seule solution satisfaisante au problème des réfugiés, ce qu'admettent pleinement tous les intéressés,

Persuadée que le rapatriement volontaire des réfugiés ne pourra avoir lieu que s'il est créé un climat de confiance,

Convaincue qu'un surcroît d'assistance internationale à grande échelle est nécessaire pour répondre aux besoins des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental,

1. Exprime sa profonde sympathie à ceux qui ont souffert de la situation dans la région;

2. Fait appel aux gouvernements, institutions intergouvernementales et organisations non gouvernementales pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue d'aider, directement ou indirectement, à alléger les souffrances des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental;

3. Fait appel au Gouvernement pakistanais pour qu'il intensifie ses efforts en vue de créer les conditions propres à restaurer le climat de confiance indispensable pour encourager le rapatriement volontaire;

4. Fait appel au Gouvernement indien pour qu'il continue à promouvoir la création d'une atmosphère de bon voisinage propre à réduire les tensions dans la région et à encourager les réfugiés à retourner dans leurs foyers;

5. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts de coordination de l'assistance internationale et de s'assurer qu'il en est fait la meilleure utilisation possible afin d'alléger les souffrances des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental."

11. Le représentant de l'Arabie Saoudite a présenté un amendement (A/C.3/L.1890) tendant à remplacer les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.1885 par le texte suivant :

"Fait appel à tous ceux qui, dans la région, sont directement ou indirectement intéressés pour qu'ils favorisent la création d'une atmosphère de bon voisinage et restaurent un climat général de confiance indispensable afin d'encourager le rapatriement volontaire des réfugiés."

12. Le représentant du Nigéria a présenté oralement des propositions et des amendements au projet de résolution à la 1878ème séance de la Commission. Ceux-ci ont été par la suite publiés sous la cote A/C.3/L.1891. Ce document se lisait comme suit :

"Propositions : Il devrait y avoir :

- I. Une discussion et pas de récapitulation du tout.
- II. Une récapitulation faite par la Présidente de la Troisième Commission à la fin de la discussion.
- III. L'adoption du projet de recommandation présenté par la Tunisie et publié sous la cote A/C.3/L.1887.

Amendements :

1. Ajouter, après le paragraphe 1 du dispositif, un nouveau paragraphe 2 ainsi conçu :

'Approuve le mandat confié par le Secrétaire général au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de fournir une assistance aux réfugiés pakistanais en Inde.'

2. Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots 'directement ou indirectement' par 'en collaboration avec les gouvernements intéressés'.

3. Supprimer le paragraphe 3 du dispositif.

4. Modifier comme suit le paragraphe 4 du dispositif.:

'Fait appel aux Gouvernements indien et pakistanais pour qu'ils continuent à promouvoir la création d'une atmosphère propre à encourager le retour rapide des réfugiés dans leurs foyers.'

5. Les paragraphes du dispositif ainsi modifiés devraient être renumérotés comme suit :

- a) L'actuel paragraphe 5 du dispositif en deviendra le paragraphe 3 et sera inséré à la suite du nouveau paragraphe 2 proposé;
- b) L'actuel paragraphe 2 du dispositif en deviendra le paragraphe 4;
- c) L'actuel paragraphe 4 du dispositif, sous sa forme modifiée, en deviendra le paragraphe 5."

13. Les amendements présentés par le Nigéria et l'Arabie Saoudite en ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.1885 ont été par la suite retirés en faveur d'un amendement présenté oralement par le représentant de la Somalie et que les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.1885 ont accepté d'insérer dans leur texte. Cet amendement tendait à remplacer les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution par le texte suivant :

"Fait appel à tous les Etats Membres, conformément aux buts et aux principes de la Charte, afin qu'ils intensifient leurs efforts en vue de créer les conditions nécessaires au rapatriement librement consenti et rapide des réfugiés dans leurs foyers."

14. Le représentant du Nigéria a oralement modifié comme suit le texte du nouveau paragraphe qu'il avait proposé d'ajouter après le premier paragraphe du dispositif :

"Approuve la désignation par le Secrétaire général du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés comme centre de coordination de l'assistance fournie aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde par l'ONU et les organismes apparentés et par leur intermédiaire, ainsi que l'initiative prise par le Secrétaire général de créer l'opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental."

15. Les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.1885 ont accepté d'ajouter au texte du paragraphe 2 les mots "et en collaboration avec les gouvernements intéressés". Ils ont également accepté de renuméroter les paragraphes du dispositif comme l'avait suggéré le Nigéria dans son amendement.

16. Le projet de résolution, sous sa forme révisée et modifiée, a été adopté à l'unanimité à la 1879ème séance (voir par. 18, projet de résolution II A).
17. A la 1878ème séance, le représentant de la Tunisie a présenté oralement, pour adoption par la Troisième Commission, une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale recommande que le Président de l'Assemblée fasse une déclaration sur la question. La recommandation a été par la suite présentée sous forme de projet de résolution (A/C.3/L.1887/Rev.2). A sa 1879ème séance, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution présenté par la Tunisie (voir par. 18, projet de résolution II B).

/...

IV. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIÈME COMMISSION

18. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les
5/ réfugiés sur ses activités courantes et ayant entendu sa déclaration,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus par le Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire consistant à fournir une protection internationale aux réfugiés relevant de son mandat et à rechercher des solutions permanentes à leurs problèmes,

Considérant la coopération croissante et fructueuse qui s'est établie entre le Haut Commissaire et les autres organismes des Nations Unies dans le domaine de l'installation des réfugiés en milieu rural, de leur éducation et de leur formation dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique, qui conduit à une meilleure coordination de l'action et à une plus grande efficacité de l'ensemble des organismes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la décision récente du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, qui a approuvé la participation du Haut Commissaire au nouveau système de programmation par pays adopté par le Programme des Nations Unies pour le développement et son association, le cas échéant, à tous efforts déployés par des gouvernements, avec l'aide du Programme, pour développer des régions où d'importants groupes de réfugiés sont installés avec l'assistance du Haut Commissaire,

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session,
Supplément No 12 (A/8412) et Supplément No 12A (A/8412/Add.1).

Reconnaissant l'importance du rapatriement librement consenti en tant que solution permanente au problème des réfugiés et le rôle utile que des organismes des Nations Unies et des institutions non gouvernementales peuvent jouer en vue de faciliter la réadaptation de groupes de réfugiés qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine,

Notant avec satisfaction l'accroissement du nombre des gouvernements qui contribuent au financement du programme d'assistance du Haut Commissaire et l'augmentation importante de certaines des contributions,

Se félicitant du nombre croissant d'adhésions à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 à la Convention,

1. Se déclare profondément satisfaite de la façon efficace dont le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs continuent de s'acquitter de leurs tâches humanitaires;

2. Prie le Haut Commissaire de continuer à fournir une protection internationale et une assistance aux réfugiés dont il est habilité à s'occuper, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux directives du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire;

3. Prie le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, en vue de rechercher des solutions permanentes et rapides aux problèmes des réfugiés dont il est habilité à s'occuper, par le rapatriement librement consenti, l'intégration dans des pays d'asile ou la réinstallation dans d'autres pays;

4. Prie instamment les gouvernements de continuer à prêter leur appui à l'œuvre humanitaire du Haut Commissaire en :

a) Facilitant l'accomplissement de sa tâche dans le domaine de la protection internationale;

b) Coopérant à la recherche de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés;

c) Fournissant les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs financiers fixés avec l'approbation du Comité exécutif.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Assistance des Nations Unies aux réfugiés du Pakistan oriental par l'intermédiaire du centre des organismes des Nations Unies et assistance humanitaire des Nations Unies au Pakistan oriental

A

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur ses activités en tant que Centre de coordination de l'assistance internationale fournie pour porter secours aux réfugiés du Pakistan oriental se trouvant en Inde^{6/},

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'assistance de l'Organisation des Nations Unies visant à porter secours à la population du Pakistan oriental,

Désireuse de rendre hommage au Secrétaire général et au Haut Commissaire, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour les travaux qu'ils ont accomplis dans des conditions difficiles,

Profondément préoccupée par l'ampleur des souffrances humaines auxquelles la crise au Pakistan oriental a donné lieu et par les conséquences que celle-ci pourrait avoir,

Préoccupée également par le lourd fardeau imposé à l'Inde et par les effets perturbateurs de l'ensemble de la situation sur le processus de développement économique et social dans la région,

Notant avec satisfaction la rapidité et la générosité avec lesquelles la communauté internationale a répondu aux besoins qu'a suscités la crise, et en particulier les efforts qu'ont déployés les organisations non gouvernementales en vue de réunir des fonds destinés à porter secours aux victimes,

6/ Voir A/C.3/SR.1874.

Reconnaissant que le rapatriement volontaire est la seule solution satisfaisante au problème des réfugiés, ce qu'admettent pleinement tous les intéressés,

Persuadée que le rapatriement volontaire des réfugiés ne pourra avoir lieu que s'il est créé un climat de confiance,

Convaincue qu'un surcroît d'assistance internationale à grande échelle est nécessaire pour répondre aux besoins des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental,

1. Exprime sa profonde sympathie à ceux qui ont souffert de la situation dans la région;

2. Approuve la désignation par le secrétaire général du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés comme centre de coordination de l'assistance fournie aux réfugiés du Pakistan oriental en Inde par l'ONU et les organismes apparentés et par leur intermédiaire, ainsi que l'initiative prise par le Secrétaire général de créer l'opération de secours des Nations Unies au Pakistan oriental;

3. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire de poursuivre leurs efforts de coordination de l'assistance internationale et de s'assurer qu'il en est fait la meilleure utilisation possible afin d'alléger les souffrances des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental;

4. Fait appel aux gouvernements, institutions gouvernementales et organisations non gouvernementales pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue d'aider, directement ou indirectement, avec la collaboration des gouvernements intéressés, à alléger les souffrances des réfugiés se trouvant en Inde et de la population du Pakistan oriental;

5. Fait appel à tous les Etats Membres, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, afin qu'ils intensifient leurs efforts en vue de créer les conditions nécessaires au rapatriement librement consenti et rapide des réfugiés dans leurs foyers.

B

L'Assemblée générale,

Reconnaissant les efforts d'envergure entrepris sur le plan humanitaire pour faire face aux problèmes sans précédent qui confrontent la communauté internationale,

Consciente de l'urgence et de la gravité extrême de la situation des réfugiés qui prend des proportions dangereuses,

Recommande que le Président de l'Assemblée générale fasse une déclaration indiquant :

a) L'inquiétude de la communauté internationale, qui s'est rarement trouvée devant un problème de réfugiés aux proportions aussi gigantesques que celui des réfugiés du Pakistan oriental en Inde;

b) Que la participation volontaire des gouvernements et des organisations devrait se poursuivre et s'intensifier pour assister le Secrétaire général et son représentant, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés agissant comme point central, dans leur action humanitaire méritoire qui tend à alléger les souffrances des réfugiés et de la population du Pakistan oriental;

c) Que la seule solution à ce grave problème de réfugiés est leur retour à leurs foyers dans la sécurité, ce qui nécessite un climat favorable pour lequel toutes les bonnes volontés doivent oeuvrer dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies.
